

CONVENTION

ENTRE

L'Université de Rouen, représentée par son Président,

ET

Le Rectorat de l'Académie de Rouen représenté par le Recteur

ET

Le Centre national de la recherche scientifique, représenté par son directeur général, M. Arnold MIGUS, et par délégation, M. Richard Varin, délégué régional du CNRS pour la Normandie

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Les sciences et les techniques sont présentes dans toutes les activités économiques et sociales, elles sont un facteur essentiel de progrès pour la société mais doivent être intégrées dans le cadre d'un développement durable de l'humanité. Ce rayonnement scientifique maîtrisé suppose à la fois un plus grand nombre de chercheurs, ingénieurs, techniciens et un accroissement de la culture scientifique de la population. Les chercheurs et l'Éducation Nationale ont une responsabilité essentielle, partagée, pour atteindre ces deux objectifs : transmettre à tous les jeunes l'éducation scientifique indispensable à tout citoyen et donner le « goût des sciences » à un plus grand nombre pour qu'ils s'orientent ensuite vers des carrières scientifiques et techniques.

L'Éducation Nationale a mis en place des plans d'actions répondant à ces objectifs pour tous les niveaux scolaires avec les programmes de rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie à l'École en insistant sur la démarche d'investigation expérimentale des élèves.

L'Université et les organismes de recherches, notamment le CNRS, ont créé des contacts directs entre les établissements scolaires et les chercheurs, avec de nombreuses actions « passion-recherche », des clubs CNRS Jeunes et des rencontres « Sciences et Citoyens ».

Dans le cadre de « 2005 Année Mondiale de la Physique » deux salles « ressources » ont été mises à disposition à l'UFR de Sciences au Madrillet par le Groupe de Physique des Matériaux, UMR CNRS 6634-Université de Rouen, et équipées avec l'aide du CNRS et du Ministère Délégué à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche. Ces salles permettent d'accueillir, à l'Université, dans un cadre validé par l'Éducation Nationale des élèves des écoles élémentaires, des collèges et des lycées.

Article 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions de mise en œuvre de l'opération "salles ressources en sciences à l'Université", appelée dans la suite de cette convention "l'opération" et d'y préciser la participation des trois partenaires.

L'opération vise plusieurs objectifs :

- offrir aux élèves de l'enseignement élémentaire la possibilité de compléter l'expérimentation scientifique dans le cadre de leur programme scolaire en accueillant des classes dans les salles ressources.
- proposer aux élèves des collèges et des lycées, dans le cadre de leur programme scolaire, des ateliers au cours desquels les élèves sont acteurs. La situation des salles ressources, à l'Université dans les locaux d'un laboratoire de recherche, permettra également d'élaborer des expériences et de présenter des instruments de physique en lien avec la recherche.
- offrir aux étudiants, en particulier à ceux qui se destinent à l'enseignement, une occasion de découvrir une des facettes du métier d'enseignant en leur permettant d'encadrer, aux côtés d'un professeur, les élèves dans leur démarche expérimentale. Un module « projet expérimental à l'école primaire » est proposé depuis la mise en place du LMD aux étudiants de L3 de mathématiques, chimie, physique et mécanique à l'UFR des sciences de Rouen. Il a été validé comme module de pré-professionnalisation par l'IUFM de Haute-Normandie.

Article 2 : condition d'exécution et réalisation

L'opération, qui a été validée à titre expérimental dans le cadre de « 2005 Année Mondiale de la Physique » nécessite pour être pérenne la participation continue d'enseignants-chercheurs et chercheurs de l'Université d'une part et de professeurs des écoles et professeurs des lycées et collèges d'autre part ainsi que la mise à disposition de locaux et de moyens financiers.

Article 2-1 : moyens en personnels enseignants et enseignants-chercheurs

Pour la salle ressources destinée à l'école élémentaire, un maître ressources à mi-temps soit un demi-équivalent temps plein de professeur des écoles est affecté par le rectorat de l'Académie de Rouen. L'Université de Rouen prévoit pour sa part l'équivalent d'un enseignant-chercheur à mi-temps pour le fonctionnement de cette salle et l'encadrement des étudiants.

Pour la salle plus particulièrement destinée aux élèves des collèges et lycées le rectorat de l'Académie de Rouen mobilise l'équivalent d'un mi-temps d'enseignant pour l'encadrement des élèves, l'Université de Rouen mettant à disposition l'équivalent d'un enseignant-chercheur à mi-temps.

C'est donc l'équivalent temps plein de deux postes, un d'enseignant-chercheur et un professeur des écoles/professeur des lycées et collèges qui sont engagés dans cette opération. Les enseignants-chercheurs participants à cette opération le font dans le cadre de leurs missions statutaires de formation et de diffusion de la culture scientifique.

Le CNRS s'engage à faciliter la participation de chercheurs à cette opération.

Article 2-2 : locaux

Les locaux ont été mis à disposition de l'opération dans le cadre de « 2005 Année Mondiale de la Physique » par le Groupe de Physique des Matériaux Unité Mixte de Recherche (Université de Rouen- CNRS et INSA de Rouen). Les deux salles affectées à l'opération le seront pour au moins les cinq prochaines années. Leur entretien sera assuré par l'UFR des Sciences au Madrillet, la maintenance du matériel sera réalisée conjointement par le personnel de l'UFR et par celui du GPM selon les spécificités techniques des interventions nécessaires.

Article 2-3 : moyens financiers

L'opération a bénéficié, pour l'équipement des salles ressources, de moyens financiers alloués par le CNRS et par le Ministère Délégué à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche. Le principe pédagogique sur lequel repose l'opération étant l'approche expérimentale des sciences par les élèves par eux-mêmes, un budget de fonctionnement est nécessaire pour maintenir et remplacer les matériels.

L'Université de Rouen s'engage à affecter une partie des ressources prévues à son contrat quadriennal au titre du développement de la culture scientifique et à demander dans le cadre du prochain contrat un financement spécifique pour l'opération.

Des demandes de crédits permettant l'achat de matériels pédagogiques nouveaux seront faites notamment auprès des collectivités territoriales de Haute-Normandie.

La gestion courante des crédits affectés au fonctionnement de ces salles sera effectuée par le Groupe de Physique des Matériaux sous la responsabilité de son Directeur.

Article 4 : Pilotage de l'opération

L'opération est pilotée par un responsable, chercheur ou enseignant-chercheur à l'Université de Rouen, désigné d'un commun accord par les trois parties contractantes. Ce responsable est assisté d'un comité de pilotage qui se réunit au moins une fois l'an pour faire le bilan annuel de l'opération. Il veille au bon déroulement de l'opération en liaison avec les personnels participants à l'opération. Il établit les demandes de moyens aux financeurs potentiels : Ministère de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, CNRS, autres ministères, collectivités territoriales, entreprises et fondations publiques ou privées... via les tutelles concernées (Université de Rouen, CNRS, Rectorat de Rouen) dans les cadres prédéfinis par chacune d'entre-elles. Il préside le Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage est constitué comme suit :

- Le Recteur ou son représentant
- Le Président de l'Université de Rouen ou son représentant
- Le Délégué Régional du CNRS ou son représentant
- Le Responsable de l'opération
- Le directeur du GPM
- L'Inspecteur d'Académie DSDEN de la Seine-Maritime
- L'Inspecteur d'Académie DSDEN de l'Eure
- L'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé des "Sciences à l'École" en Seine-Maritime
- L'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé des "Sciences à l'École" dans l'Eure
- L'Inspecteur Pédagogique Régional chargé des "Sciences à l'École"

- Le Directeur de l'IUFM de l'Académie de Rouen
- Le Délégué Académique à l'Action Culturelle
- Un intervenant universitaire de l'opération pour le primaire
- Un intervenant universitaire de l'opération pour les lycées et collèges
- Le maître ressource, professeur des écoles chargé de la salle ressources pour le primaire
- Un professeur des écoles participant à l'opération
- Un professeur de lycée participant à l'opération
- Un professeur de collège participant à l'opération

Les membres intervenants universitaires sont désignés par le Président de l'Université de Rouen sur proposition du responsable de l'opération, les membres enseignants, professeurs des écoles sont désignés par le Recteur de l'Académie de Rouen sur proposition de l'Inspection Académique et les membres enseignants, professeurs de lycées et collèges sont désignés par le Recteur de l'Académie de Rouen sur proposition des corps d'inspection des disciplines concernées.

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée d'une année et sera poursuivie par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties qui vaudrait arrêt immédiat de l'opération. Elle pourra être révisée à l'issue de l'évaluation annuelle du comité de pilotage.

Article 5 : Exécution de la convention

Le Président de l'Université de Rouen, le Recteur de l'académie de Rouen, le Délégué Régional pour la Normandie du CNRS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à....., le

Le Recteur de l'Académie de Rouen

Le Président de L'Université de Rouen

Jean-Jacques POLLET

Jean-Luc NAHEL

Pour Le Centre National de la Recherche Scientifique
le Délégué régional

Richard VARIN

Etablie en 3 exemplaires